

Qu'est-ce que le FDVA ?

Le FDVA est un fonds financier de l'Etat dont l'objet est d'apporter un soutien financier aux associations 1901 et 1908 à travers des appels à projets territoriaux annuels.

Que subventionne-t-il ?

Les associations peuvent présenter des demandes de subvention au titre de leur fonctionnement général et/ou au titre de projets. Les projets doivent s'inscrire dans les priorités de l'appels à projets territorial publié.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local, sans condition d'agrément. Les associations doivent avoir un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique et être transparentes financièrement. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire. Elles ne peuvent défendre un secteur professionnel ou défendre essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent. Ne sont pas non plus éligibles les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

Quand et comment présenter une demande ?

Les appels à projets sont lancés en début d'année, selon un calendrier différent propre à chaque région et département. Ils sont publiés sur le site de la préfecture du département et sur le portail www.associations.gouv.fr. Toute demande s'inscrivant dans les priorités locales peut être déposée pendant la période de l'appel à projets fixée par la note, sur la plateforme [Le compte Association](#). Les informations demandées sont strictement comparables à celles demandées dans le formulaire unique de demande de subvention de l'Etat.

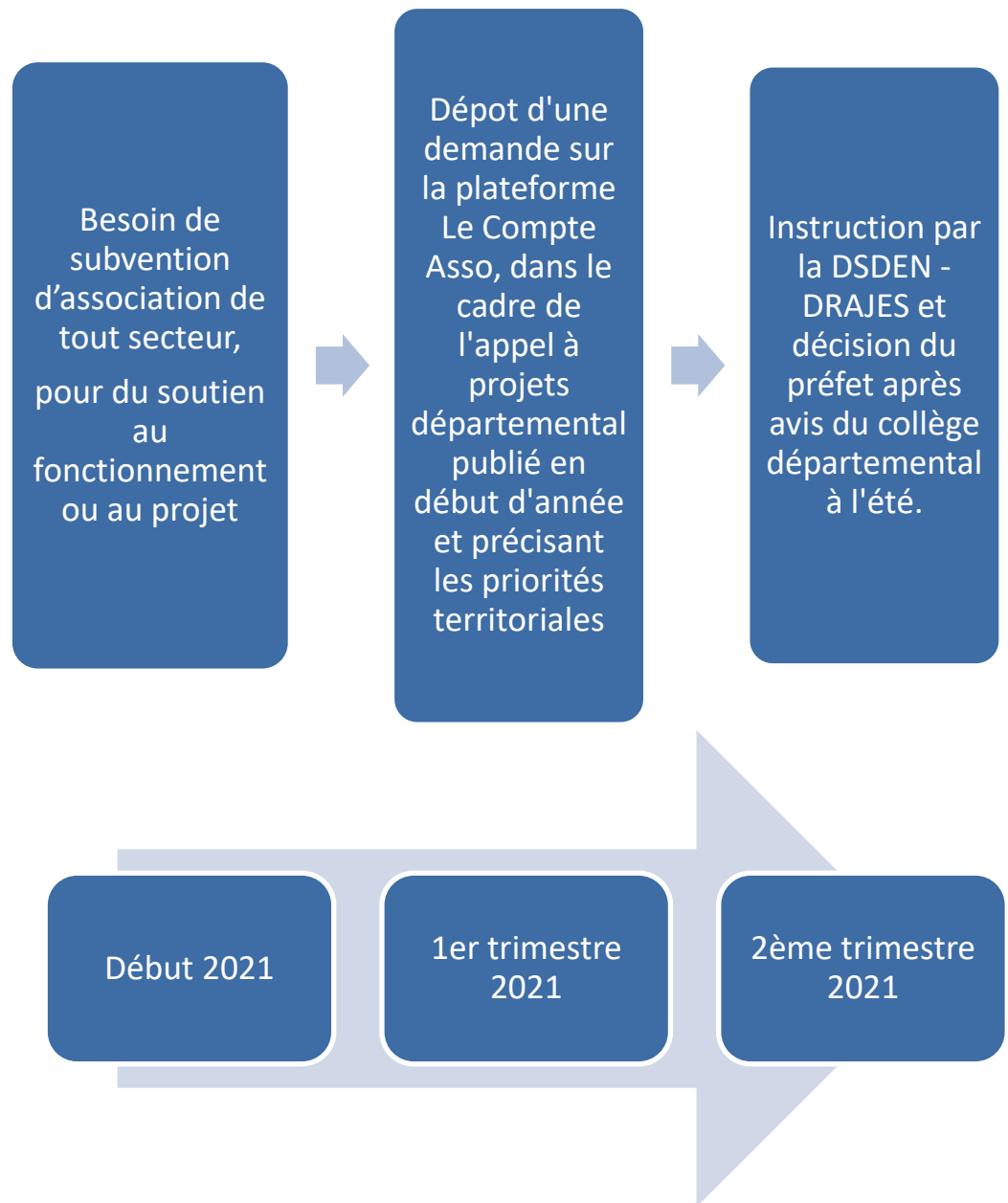
Besoin d'information. A qui s'adresser ?

Pour tout besoin d'information dans la présentation de la demande, les coordonnées du délégué départemental à la vie associative sont précisées dans la note d'orientation régionale ou départementale publiée sur www.associations.gouv.fr. Des séances d'information à distance sont proposées régulièrement.

FDVA

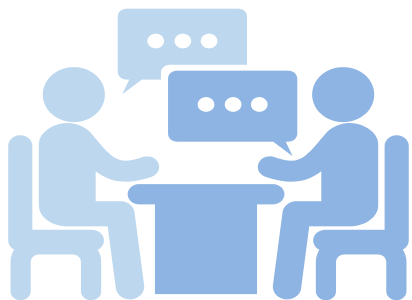
*Innovation -
Fonctionnement*

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE



Vue simplifiée

FDVA Innovation -
Fonctionnement
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Une association a un projet ou bien a besoin d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer son budget

L'association prépare son dossier sur *Le Compte Asso* et l'adresse en 1 clic au service départemental ou régional / DSDEN - DRAJES

Le dossier est instruit par le service départemental ou régional / DSDEN - DRAJES

Le collège départemental ou la commission régionale rend son avis sur le projet et l'instruction

Le préfet décide des subventions

1

2

3

4

5